

Bulletin



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte



Dans ce numéro:

Sommaire complet page 3
Inhaltsverzeichnis Seite 3

- p. 4 Brésil: Age de la responsabilité pénale
-
- p. 7 Vatican: L'Eglise devra répondre aux questions de l'ONU
-
- p. 11 Suisse: Révision de l'autorité parentale: Amélioration pour les enfants
-
- S. 12 Schweiz: Revision der elterlichen Sorge: Verbesserungen für die Kinder
-
- p. I-II Dossier: «Quand l'identité numérique et la cyberréputation éclipsent le droit à l'oubli»
-
- S. III-IV Dossier: "Wenn die digitale Identität und das Ruf im Internet das Recht auf Vergessen ausschalten"
-

EDITORIAL

DANNIELLE PLISSON

Dans ce numéro de septembre 2013, nous avons fait la part belle aux nouvelles transmises par le Secrétariat international de DEI. Deux nouveaux pays ont manifesté leur intention de former des sections de DEI, il s'agit de l'Irak et de l'Égypte. Provisoirement, lors d'une téléconférence, ces candidatures ont été acceptées, et c'est en 2016 lors de la prochaine Assemblée générale internationale que la décision sera approuvée formellement. A ce jour, 47 sections nationales et membres associés représentent DEI à travers le monde, en Afrique, Amérique du Nord et du Sud, Asie et Pacifique, Europe et Moyen-Orient.

De son côté, le Secrétariat international et sa directrice Ileana Bello ont déployé toute leur énergie afin d'organiser à Genève une session de formation et de sensibilisation en matière de justice des enfants pour la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord). Ce séminaire, intitulé : « Justice de l'enfance dans le monde arabe : plaidoyer au niveau national, régional et international pour les droits des enfants dans le système de justice » a été appuyé par la Mission permanente du Qatar auprès de l'ONU, le Conseil suprême des Affaires familiales de l'Etat du Qatar et la Ville de Genève. Des représentants de Libye, Jordanie, Maroc, Palestine, Qatar, Soudan, Tunisie, Yémen ainsi qu'un grand public ont participé aux débats.

Pour le Dossier central du Bulletin, nous avons le plaisir d'accueillir la contribution de Sébastien Gendre, Responsable du Département Prévention et Formation, Action Innocence. Constituée en novembre 1999, Action Innocence est une organisation non gouvernementale (ONG) à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, active dans le domaine de la prévention de la pédopornographie sur Internet au travers d'interventions dans les écoles et de campagne de sensibilisation dans les médias.

En Suisse, le Tribunal fédéral s'est, à nouveau, prononcé dans deux arrêts récents, sur les demandes de dispenses scolaires fondées sur des motifs religieux. Celui-ci a accordé une grande importance à l'intégration sociale des enfants à travers les cours de sport, et a souligné que les convictions religieuses des parents ont été prises en compte grâce à différentes mesures. Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, des atteintes minimales à la liberté religieuse doivent être admises en faveur de l'intégration sociale des enfants.

Enfin, nous vous rendons attentif au fait que vous pouvez prendre connaissance du Rapport annuel 2012 de DEI International dans lequel vous trouverez des informations sur les réalisations et les activités de l'équipe du SI mais aussi des rapports des sections nationales. Le Plan stratégique pour 2012-2016, décidé lors de la dernière AG, développe les grandes lignes de notre action durant les prochaines années.

EDITORIAL

In der diesjährigen Septemбераusgabe stehen die Neuigkeiten aus dem Internationalen Sekretariat von DEI im Vordergrund. Zwei weitere Länder haben beschlossen, DEI-Sektionen zu gründen, nämlich der Irak und Ägypten. Zunächst wurden beide Kandidaturen per Telefonkonferenz angenommen. Die offizielle Bestätigung erfolgt jedoch erst bei der internationalen Generalversammlung im Jahr 2016. Bis heute gibt es 47 Landesektionen und assoziierte Mitglieder, die DEI weltweit repräsentieren; in den Regionen Afrika, Nordamerika, Asien und Pazifik, Europa und im Mittleren Osten.

Das Internationale Sekretariat und seine Direktorin Ileana Bello haben mit viel Elan in Genf eine Informations- und Sensibilisierungsveranstaltung zum Jugendstrafrecht in den Regionen Mittlerer Osten und Nordafrika organisiert. Das Seminar mit dem Titel „Jugendstrafrecht im arabischen Raum: Plädoyer auf nationaler, regionaler und internationaler Ebene für Kinderrechte innerhalb des Justizsystems“ wurde von der Ständigen Vertretung Katars bei den Vereinten Nationen, dem Obersten Rat für Familie des Staates Katar und der Stadt Genf unterstützt. Vertreter von Libyen, Jordanien, Marokko, Palästina, Katar, Sudan, Tunesien, Jemen sowie ein grosses Publikum nahmen an den Debatten teil.

Wir freuen uns, dass wir Sébastien Gendre, Leiter der Abteilung Prävention und Ausbildung von Action Innocence, für das Dossier dieses Bulletins gewinnen konnten. Action Innocence ist eine gemeinnützige Nichtregierungsorganisation (NGO), die sich für die Prävention von Kinderpornografie im Internet einsetzt, indem sie Aktionen in Schulen und Sensibilisierungskampagnen in den Medien durchführt.

In der Schweiz hat das Bundesgericht in zwei aktuellen Fällen erneut über Anträge auf Dispensation vom Unterricht aus religiösen Gründen entschieden. Das Gericht betonte, der Sportunterricht sei für die soziale Integration von Kindern wichtig, und machte deutlich, dass religiöse Überzeugungen der Eltern durch verschiedene Massnahmen bereits berücksichtigt seien. Im Rahmen des Pflichtunterrichts seien minimale Beeinträchtigungen der Religionsfreiheit zugunsten der sozialen Integration der Kinder zulässig.

Zu guter Letzt möchten wir darauf hinweisen, dass der Jahresbericht 2012 von DEI International nun zur Verfügung steht. Darin finden Sie nicht nur Informationen zu umgesetzten Projekten und den Aktivitäten des Internationalen Sekretariats, sondern auch Berichte aus den Landesektionen. Der Strategieplan für 2012-2016, der bei der letzten Generalversammlung verabschiedet wurde, gibt die Richtung unserer Aktivitäten für die nächsten Jahre vor.

Dannielle Plisson

Übersetzung: Katrin Meyberg



IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE
LEITENDE REDAKTEURIN

Danielle Plisson

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION
BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON

Ana M. Baltar, Ileana Bello,
Sarah Charpenne, Bahia Egeh,
Amélie Évéquoz, Sébastien Gendre,
Laura Heymann, Carsten Jürgensen,
Katryn Meyberg, Tristan Menzi,
Danielle Plisson, Anna D. Tomasi.

TRADUCTIONS

ÜBERSETZUNGEN

Katrin Meyberg, Carsten Jürgensten.

MISE EN PAGE

Stephan Boillat

1224 Chêne-Bougeries

IMPRESSION

Coprint

1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume.
Chaque volume est constitué de 4 numéros
(ou de 2 numéros simples et 1 numéro
double) correspondant à une année. Toute
personne qui s'abonne en cours d'année
recevra automatiquement tous les numéros
de l'année en cours.

Prix du numéro :

CHF 15.–

Abonnement annuel :

CHF 65.–/an

(frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE :

CP 618 - CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax : [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail : bulletin@dei.ch

Site internet : www.dei.ch

CCP 12-10020-5

La Section Suisse de Défense des Enfants-
International est une organisation non
gouvernementale dont le but principal est
la promotion et la défense des droits de
l'enfant.

Le chanteur Henri Dès en est le président
depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un
mouvement mondial formé par 45 sections
nationales et 20 membres associés répartis
sur tous les continents. Fondée en 1979,
l'organisation possède le statut consultatif
auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de
l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Son
secrétariat international est basé à Genève.

SOMMAIRE - INHALTSVERZEICHNIS

p. 2 Editorial - Editorial (Deutsch)

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

p. 4 Age de la responsabilité pénale au Brésil

p. 4 Commission de la condition de la femme: Les châtiments
corporels infligés aux filles

p. 5 Le Comité des droits de l'enfant

p. 5 Observation générale N° 15 sur le droit de l'enfant à jouir du
meilleur état de santé

EUROPE

p. 6-7 Belgique: Gel de la proposition de loi sur la mendicité des enfants

p. 7 France: Encadrer les élèves c'est bien, les faire participer c'est mieux

p. 7-8 Vatican: L'Eglise devra répondre aux questions de l'ONU

p. 8 France: 6 000 enfants handicapés n'auront pas de places dans
des établissements médicalisés ou adaptés

DOSSIER

p. I-II «Quand l'identité numérique et la cyberréputation éclipsent le
droit à l'oubli»

S. III-IV “Wenn die digitale Identität und das Ruf im Internet das Recht
auf Vergessen ausschalten”

NOUVELLES DU MOUVEMENT

p. 9 Nouvelles du Secrétariat international de DEI

p. 9 DEI-Brézil lutte contre la violence sexuelle à la veille de la Coupe
du Monde de football de 2014

p. 10 DEI-Yémen, aussi connu comme l'Ecole de la démocratie

p. 10 DEI accueille deux nouvelles sections

p. 10 Conférence de DEI: Situation des enfants palestiniens dans les
centres de détention militaires israéliens

p. 11 Succès de la campagne DEI-Liberia au niveau gouvernemental

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

p. 11-12 Revision de l'autorité parentale: Amélioration pour les enfants

p. 12 Revision der elterlichen Sorge: Verbesserungen für die Kinder

p. 13 Dans les cours de l'école obligatoire, les enjeux d'intégration
doivent primer. Deux arrêts du Tribunal fédéral

p. 14 Integrationsanliegen sollen im obligatorischen Schulunterricht
überwiegen. Zwei Urteile des Bundesgerichts

S. 14-15 Kinderrechte und die Anwendung der Migrationsgesetzgebung in
der Schweiz

JUSTICE JUVÉNILLE

p. 15 Programme de justice juvénile en Suisse

PUBLICATIONS

p. 16 Rapport annuel 2012 du Secrétariat international de DEI

p. 16 Publication du Colloque de l'IUKB

p. 16 Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits humains

AGENDA

p. 16 Colloque: La socialisation différenciée, un obstacle à la pédagogie
de l'égalité?

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

BRÉSIL

Débat autour de l'âge de la responsabilité pénale

Au Brésil, la montée de la criminalité chez les mineurs lance un débat national sur l'abaissement de l'âge de la majorité pénale.

Mardi 9 avril 2013, Victor Hugo Deppman, jeune étudiant de 19 ans, est mortellement blessé à la tête par une arme à feu lors d'un vol à la porte de sa maison, à Belém, un quartier de São Paulo. Des témoins ont dit à la police qu'un homme avait tiré sur le jeune homme lors d'un assaut. Le suspect se serait ensuite enfui sur une moto. Un adolescent, d'à peine 18 ans, est soupçonné d'être l'auteur du crime. Selon la police, le suspect ne s'est présenté au commissariat, avec sa mère, qu'après que son frère ait été emmené au poste de police.

Chaque mois, des Brésiliens commettent des crimes de ce genre. Beaucoup d'entre eux ont moins de 18 ans, âge de la majorité pénale nationale. Seulement 5% sont des femmes, et le profil de ces jeunes sous-tend les préjugés : ils sont généralement noirs et habitent la périphérie de São Paulo. Selon le Conseil national de Justice (CNJ), 43% des jeunes délinquants ont été élevés uniquement par leur mère, et 17% par leurs grands-parents. 86% de ces adolescents ont déclaré ne pas avoir terminé l'école primaire.

Le cas Deppman a soulevé un débat sur l'âge légal de la majorité pénale. Les médias brésiliens ont produit une énorme quantité de reportages, articles et programmes télévisés sur le sujet. Les journalistes ne traitaient pas des importantes inégalités sociales dans le pays, lesquelles génèrent de la violence, mais des taux alarmants et croissants de criminalité, ce qui encourage les jeunes à se sentir intouchables.

La Fondation CASA (Centre de services socio-éducatifs pour adolescents), institution liée au Ministère de la Justice et de la défense de la citoyenneté, cherche à responsabiliser ces jeunes délinquants pour des crimes commis, comme prévu dans le ECA (Statut de l'enfant et de l'adolescent). Il y a, donc, une confusion entre l'impunité et la responsabilité qui, conformément à la loi pénale, est la capacité d'une personne à comprendre l'action illicite et ne plus agir en ce sens.

Après quelques jours de déchaînement médiatique, le Datafolha, organisme de recherche attaché à la Folha de São Paulo (le plus grand quotidien national du pays), a annoncé les résultats du sondage «pour ou contre la réduction de l'âge de la responsabilité pénale?». La réponse a été unanime, 93% des habitants de São Paulo sont d'accord. Les partis politiques soutiennent aussi cette réduction.

Le gouverneur de São Paulo, Geraldo Alckmin (Parti social-démocrate - PSDB), soutient que le ECA «ne peut pas répondre aux nouvelles exigences» et qu'il devrait y avoir des sanctions pour les crimes graves tels que le viol et l'assassinat, chez les mineurs. Il défend la hausse de la durée maximale de la mesure socio-éducative à 8 ans et le transfert des adolescents de 18 ans, de la Fondation CASA au système pénitentiaire traditionnel.

Depuis l'arrivée au pouvoir du PSDB à São Paulo il y a 18 ans, l'augmentation de la population carcérale a été intense. Selon le Département pénitentiaire national (DEPEN), la croissance du nombre de détenus à São Paulo au cours de cette période a été de 247%. Rien qu'entre décembre et juillet 2011, le nombre total de détenus dans les prisons et les commissariats de police au Brésil est passé de 514 582 à 549 577. La criminalité est toujours aussi élevée. Selon les données du Ministère de la Sécurité publique, le nombre de meurtres a augmenté de 37,3%, passant de 91 en février à 125 en mars 2013. Par rapport à mars de l'année dernière, l'augmentation a été de 26,2%.

Un rapport onusien alarmiste

En plus de ces statistiques alarmantes, le taux de récidive dans les prisons du pays est de 70%, selon les statistiques du CNJ. Le Brésil possède la 4ème population carcérale au monde, juste derrière les Etats-Unis, la Chine et la Russie. Après une visite sans précédent au Brésil en avril dernier, une délégation des Nations Unies a conclu qu'il y a une privation excessive de liberté dans le pays, une très faible application des alternatives à l'emprisonnement et une carence sévère des défenseurs publics pour les détenus. La plupart de la population des prisons brési-

CONDITION DE LA FEMME

Les châtiments corporels infligés aux filles, une «question invisible» à la Commission de la condition de la femme

Du 4 au 15 mars 2013, la Commission de la condition de la femme a tenu sa 57e session à New York. Durant la session, la question de l'élimination de toute forme de violence contre les filles a été abordée et plusieurs conclusions positives et recommandations ont suivi la discussion.

Malheureusement les châtiments corporels contre les filles restent une question invisible dans le document final, même si l'élimination des châtiments corporels est un élément clé pour lutter et mettre fin à la violence à l'encontre des femmes et des filles.

Le 14 mars, au nom de Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (l'initiative globale pour mettre fin à tous les châtiments corporels contre les enfants), et avec le Comité des droits de l'enfant CoNGO, l'Union Internationale Humaniste et Éthique et la Ribbon International, Defence des Enfants International a livré une déclaration orale visant à souligner que l'interdiction de tout châtiment corporel est aussi bien une condition fondamentale à la prévention et à l'élimination de la violence contre les filles que partie intégrante d'une stratégie globale pour éliminer la violence à l'encontre des femmes.



▷ liennes est noir (60%). Environ 80% est arrêté pour des crimes contre la propriété ou le trafic de drogues, comportement imputé aux pauvres, à qui on laisse le choix entre rechercher un métier légal mais misérable et recourir à des voies informelles, voire illégales. «Selon les règles du droit international, la détention est l'exception et non la règle. La principale mesure provisoire au Brésil est toujours l'arrestation. Les juges sont réticents à adopter des mesures alternatives, car il n'existe aucun mécanisme pour les contrôler», a déclaré Vladimir Tochilovsky, membre de l'inspection de l'ONU.

Il n'y a pas de relation directe entre un système punitif et la réduction de la violence, bien au contraire. Il est de plus en plus prouvé que l'éducation est un moyen plus efficace que la punition. Ce n'est pas seulement au Brésil que l'âge de la responsabilité pénale est de 18 ans. 42 pays, sur les 53 étudiés par une enquête du Ministère pour les Droits de l'Homme de la présidence du Brésil, ont adopté cet âge. Dans des pays comme la Norvège, le taux de récidive de prison est de 20%. L'écart entre les chiffres s'explique par les priorités des Etats. Ce qui prévaut dans le système pénal norvégien est la réadaptation, pour que l'individu réintègre la société en tant que membre productif.

Plusieurs institutions spécialisées sont contre cette réduction de l'âge légal, alors que la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies défend le maintien de l'âge légal à 18 ans. L'UNICEF est aussi contre cette réduction.

LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

La dernière session du Comité des droits de l'enfant (CDE), qui a eu lieu du 27 mai au 14 juin, a vu l'examen d'Israël, de la Guinée Bissau, de l'Arménie, du Rwanda, de l'Ouzbékistan et de la Slovénie.

En outre, il s'est félicité de l'arrivée de ses nouveaux membres que DEI a eu l'honneur de rencontrer, lors d'une réunion privée, afin de discuter des possibles sources de synergie. Actuellement, lors de la Pré-session pour la 65e session, les délégués de DEI en provenance du Yémen et la coalition nationale de la Russie étaient ici à Genève afin de présenter des rapports alternatifs au Comité.

En outre, l'Observation générale n° 14, concernant l'intérêt supérieur de l'enfant est maintenant disponible sur le lien suivant: <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm>

Réduire l'âge de la responsabilité pénale signifierait traiter l'effet et non la cause. C'est un discours politiquement opportun, une réponse facile à l'indignation de la population face à la violence et une mesure inoffensive, qui ignore le cœur du sujet. Le problème réside dans les droits fondamentaux niés à tant de jeunes au Brésil. Ainsi, la réduction de l'âge de la majorité est un moyen de transférer le problème.

à l'alcool et des problèmes de santé mentale». Par ailleurs, le phénomène des jeunes délinquants ayant des troubles de santé mentale est un problème commun à toute l'Europe qu'il faut résoudre.

En outre, au travers de l'article 39, le Comité met en garde contre l'excès de médicalisation et le placement en institution, et conseille vivement d'engager une approche de soutien psychosocial et de santé publique dans la lutte contre les troubles de santé mentale chez les enfants et les adolescents, et d'investir dans des méthodes de soins primaires qui facilitent la détection précoce et le traitement des problèmes psychosociaux, émotionnels et mentaux de l'enfant. Ainsi, l'OIJ approuve la démarche du Comité d'encourager les États à intensifier ces interventions par leur intégration à travers une série de politiques et programmes sectoriels, comprenant notamment la santé, l'éducation et la protection, avec la participation des familles et des communautés.

L'OIJ reconnaît l'importance cruciale de l'introduction de la part du Comité du thème des soins de santé mentale pour les jeunes sous l'influence de la Convention relative aux droits de l'enfant.

OBSERVATION GÉNÉRALE N° 15

SUR LE DROIT DE L'ENFANT À JOUIR DU MEILLEUR ÉTAT DE SANTÉ

Le Comité des droits de l'enfant a publié son Observation générale N° 15 sur le droit de l'enfant à jouir du meilleur état de santé, qui a été adoptée lors de la session du Comité en Mars 2013.

Cette Observation générale est fondée sur l'importance d'aborder la santé des enfants en se basant sur les Droits de l'Enfant, c'est-à-dire en faisant en sorte que tous les enfants aient le droit à des opportunités, le droit de survivre, de grandir et de développer leur plein potentiel, dans le cadre de leur bien-être physique, émotionnel et social.

Les Observations générales constituent une interprétation officielle de ce qui est attendu des Etats parties à la Convention relative aux Droits de l'Enfant lors de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu du traité. Selon l'art 38 de la présente Observation générale N° 15, le Comité est préoccupé par l'augmentation des troubles de la santé mentale chez les adolescents, y compris les troubles de développement et de comportement. De même, l'OIJ affirme dans son projet européen intitulé «Analyse Comparative Européenne et Transfert des Connaissances sur les Ressources de Santé Mentale pour les Jeunes Délinquants» (MHYO), la nécessité de mesures éducatives et thérapeutiques, car «les prisons ne sont guère appropriées pour les personnes ayant une dépendance à la drogue ou

EUROPE

BELGIQUE

Gel de la proposition de loi sur la mendicité des enfants

La proposition de loi qui renforce la répression de l'exploitation des enfants dans la mendicité a été retirée de la discussion en commission du sénat. Les sénateurs sont divisés sur ce texte, auquel s'opposent les ONG des droits de l'enfant mais que soutiennent d'autres spécialistes et acteurs sociaux. Devant cette absence de consensus, les auteurs du texte ont préféré le retirer, provisoirement en tout cas.

[Le 7 juillet 2013] - La commission de l'intérieur du sénat n'a finalement pas statué sur la proposition de loi relative à la mendicité des enfants qui lui était soumise par les sénatrices Christine Defraigne (MR) et Martine Taelman (open VLD), et le sénateur André Dubus (cdH).

En effet, devant l'absence de consensus suffisant sur ce texte, ses promoteurs ont préféré provisoirement le retirer. A la place, la commission devrait adopter dans les semaines une résolution, en discussion pour le moment. A défaut d'une modification légale, elle invitera tous les acteurs à préciser et utiliser au mieux les outils juridiques et judiciaires existant pour combattre l'exploitation et l'utilisation d'enfants dans la mendicité. Mais le texte de cette résolution n'a pas encore obtenu d'accord général non plus. Retour sur un débat et ses enjeux.

Le trafic d'êtres humains, un phénomène croissant

Tous les spécialistes sont d'accord, le trafic d'êtres humains est un phénomène en forte croissance, qui touche tous les pays européens. Il est facilité par l'ouverture des frontières, les inégalités en Europe, et des capacités et volontés très différentes des états et des services de police de combattre ces phénomènes criminels. Parmi les différentes formes d'exploitation, l'utilisation d'enfants pour mendier est en nette augmentation; le phénomène touche particulièrement les enfants Roms. Le fait qu'ils soient accompagnés d'adultes, leurs parents ou d'autres adultes, ne permet pas a priori de démontrer qu'il y a exploitation ou non. L'ampleur du phénomène est difficile à apprécier. Aucune étude sérieuse n'a été faite en Belgique, où les autorités semblent relativement indifférentes au phénomène dans le cas des Roms. Mais les études réalisées dans les pays voisins montrent bien l'ampleur du phénomène et il n'y a pas de raisons que la Belgique soit particulièrement épargnée. Un article récent de la lettre interne aux services de police belge le confirme.

Les outils juridiques pour combattre le phénomène

Si la mendicité a été dépénalisée en Belgique comme ailleurs, l'exploitation de la mendicité reste cependant un délit, et plus particulièrement encore quand il s'agit de mineurs. Les outils juridiques (articles du code pénal) pour intervenir semblent donc disponibles.

Mais un arrêt de 2010 de la Cour d'appel de Bruxelles a jeté un certain trouble. Il avait en effet acquitté une femme rom, condamnée en première instance, de la prévention d'exploitation d'enfant par la mendicité, au motif qu'il s'agissait de son enfant et que, s'il s'agit de son propre enfant, la situation doit être appréciée diffé-

remment. L'arrêt de la Cour montrait donc indirectement qu'il subsistait des problèmes dans l'interprétation du code pénal. Des sénateurs s'en sont émus et ont déposé une proposition de loi visant à clarifier cette situation, et à stipuler qu'en aucun cas l'utilisation d'enfant pour mendier ne pouvait être tolérée, qu'il soit accompagné ou non de ses parents. La proposition veut ainsi se conformer aux recommandations du comité de l'ONU de protection des droits de l'enfant qui s'était inquiété de cet arrêt et avait demandé à la Belgique "d'interdire expressément l'utilisation d'enfants pour mendier dans la rue, que les adultes concernés soient ou non des parents". Elle entend aussi se conformer à une récente directive européenne qui va dans le même sens.

Divergences de vues

La coordination des organisations des droits de l'enfant (CODE) s'est opposée à cette modification légale. Elle estime que cette proposition pourrait amener plus d'inconvénients que d'avantages et qu'elle risque de pénaliser et de criminaliser des personnes qui sont avant tout dans la pauvreté et amenées à mendier à cause de leur pauvreté. Les familles roms pauvres ne sont pas du tout prises en charge par les services sociaux explique le délégué aux droits de l'enfant, ce qui contraint bon nombre d'entre elles à cette mendicité. Bien sûr disent les ONGs, des cas d'exploitation existent, mais les services de police sont suffisamment outillés pour discerner les situations d'exploitation de celles de pauvreté et mendicité réelles sans exploitation. Bref, une telle proposition est un filet trop serré qui toucherait aussi des personnes innocentes. La CODE a demandé au comité de l'ONU pour la protection des droits de l'enfant des explications sur sa position. Le comité a répondu qu'il ne fallait pas criminaliser les personnes avant tout victimes de la pauvreté et de l'exploitation, mais il n'a pas retiré pour autant sa recommandation d'interdire l'utilisation d'enfants pour mendier, y compris accompagnés de leurs parents.

Deux députées européennes, l'une rapporteuse au parlement européen sur le traite d'êtres humains, l'autre Rom d'origine et familiarisée avec ces problèmes, sont venues s'exprimer devant les sénateurs belges. Elles ont pour leur part appuyé la proposition de loi. Avec un sociologue français, ces trois spécialistes ont décrit les procédés très complexes par lesquels ce type de criminalité s'organise, jouant sur des images de la pauvreté et de la ►



▷ famille qui sont parfois complètement mystificatrices. La pauvreté n'explique pas en soi la majorité des cas de mendicité d'enfants, ont-elles dit. Mais la pauvreté, réelle, engendre la vulnérabilité, qui elle-même expose beaucoup de roms à l'exploitation et la traite. Il faut à la fois combattre l'exploitation et interdire l'utilisation d'enfants mendiants dans tous les cas, mais en étant attentifs à la situation de victimes dans laquelle ils sont ainsi que souvent leurs parents. Une des dispositions de la proposition de loi permet d'éviter les confusions.

Absence de majorité

Malgré ces balises dans le texte, et malgré ces recommandations et obligations internationales, au bout du compte, aucune majorité n'a pu être dégagée parmi les sénateurs en faveur de la proposition. Le PS est particulièrement opposé au texte et fait barrage, le SPA, Ecolo et Groen opposés, le CDV et le VLD loin d'être acquis.

Une majorité est donc pour l'heure peu probable. Devant ces incertitudes, les auteurs de la proposition de loi ont préféré la retirer provisoirement et se rabattre sur une résolution en discussion. Le débat est loin d'être achevé car avec l'explosion du phénomène de trafic d'êtres humains d'une part, et les obligations internationales d'autre part, le parlement sera probablement inévitablement contraint de se pencher à nouveau sur la question dans un avenir plus ou moins proche.

.....
Source: Crin 8.07.2013

FRANCE

ENCADRER LES ÉLÈVES C'EST BIEN, LES FAIRE PARTICIPER C'EST MIEUX

Le ministre de l'Éducation nationale vient d'annoncer la création de dix mille emplois supplémentaires dans les collèges et les lycées du pays pour davantage d'adultes présents dans les établissements au côté des enfants.

Pour davantage de personnels éducatifs à même d'accompagner les élèves, de favoriser leur bien-être et leur réussite scolaires.

C'est sans doute une très bonne initiative qu'apprécieront aussi bien les professeurs que les parents d'élèves ou les chefs d'établissement. Mais est-elle suffisante pour autant ? Au-delà d'un meilleur encadrement, n'est-il pas utile de se préoccuper aussi de la participation de nos jeunes concitoyens à l'organisation de leur vie scolaire ?

A lire la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, depuis longtemps ratifiée par la France, on voit bien que, dans l'institution scolaire, des marges de progrès existent: dans la prise en compte de la parole et de l'avis des élèves, dans l'expression de leur représentation collective, dans la fixation de règles partagées par la communauté éducative, dans la gestion des relations ou des conflits, dans la construction des emplois du temps...

Les limites, les à-peu-près, les dysfonctionnements actuels, concernant notamment la mission des délégués de classe, l'écriture des règlements intérieurs, le fonctionnement des conseils de discipline ou la tenue de l'heure de vie de classe, méritent d'être corrigés. De nouveaux dispositifs participatifs doivent être aujourd'hui élaborés. Faisons confiance aux adolescents pour être imaginatifs en la matière et aidons-les à s'autoriser à l'être, en l'étant nous-mêmes. Là se tient aussi notre responsabilité d'adultes.

.....
Source: www.dei-france.net

VATICAN

L'ÉGLISE DEVRA RÉPONDRE AUX QUESTIONS DE L'ONU

Le Vatican, qui dispose d'un siège d'observateur permanent à l'ONU, est pour la première fois sommé de donner des explications détaillées aux Nations unies sur les agressions sexuelles et les violences commises contre les enfants au sein de l'Église.

Comme tous les pays membres de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, le Saint-Siège doit répondre de son action devant les experts onusiens. C'est toutefois la première fois que des questions détaillées sur ce sujet sont posées au Vatican. Selon la procédure, les experts de l'ONU ont publié lundi une liste de questions auxquelles le Vatican devra répondre « si possible » avant le 1er novembre prochain. Le Saint-Siège sera ensuite entendu par l'ONU en janvier 2014 à Genève.

D'après la liste de questions élaborées par le Comité sur les droits de l'enfant, il est demandé au Vatican, « au vu du fait que le Saint-Siège a reconnu des cas

de violences sexuelles contre des enfants commis par des membres du clergé, des frères et des soeurs dans de nombreux pays », de donner « des informations détaillées sur tous les cas ».

L'ONU souhaite connaître les mesures prises par l'Église pour punir les coupables de sévices sexuels sur des enfants. Les experts veulent aussi savoir ce que le Vatican a fait pour qu'aucun membre du clergé accusé de pédophilie ne puisse être en contact avec des enfants et les mesures prises pour soutenir les victimes. Les experts entendent aussi savoir si l'Église a fait taire certains enfants abusés sexuellement.

Ils veulent aussi connaître les mesures prises pour condamner et prévenir les châtiments corporels infligés dans certains établissements scolaires catholiques, ainsi que les avancées réalisées pour éviter une éducation discriminatoire entre sexes dans les écoles religieuses. ▶

▷ Par ailleurs, l'ONU demande au Vatican s'il a mené une enquête sur les allégations de torture et autres traitements dégradants infligés en Irlande entre 1922 et 1996 à des milliers de jeunes filles et femmes, exploitées dans des blanchisseries gérées par des religieuses catholiques.

Les pensionnaires, surnommées les «Magdalene Sisters», étaient des filles tombées enceintes hors mariage ou qui avaient un comportement jugé immoral dans ce pays à forte tradition catholique. Une fois qu'elles avaient accouché, leurs bébés leur étaient retirés.

Le Comité des droits de l'enfant n'a pas de pouvoir coercitif, mais un rapport négatif de sa part peut sérieusement entacher la réputation de l'Église. Ces dernières années, plusieurs pays, dont la Belgique, l'Autriche, l'Allemagne ou les États-Unis, ont été touchés par d'énormes scandales de pédophilie au

sein de l'Église. En avril dernier, le pape François avait demandé d'agir « avec détermination » contre les agressions sexuelles commises par des membres du clergé, en évoquant de manière précise le problème de la pédophilie. C'était la première fois que le pape argentin s'exprimait publiquement et directement sur ces sévices subis pendant des décennies par des dizaines de milliers d'enfants.

Source: CRIN

FRANCE

6 000 enfants handicapés n'auront pas de places dans des établissements médicalisés ou adaptés

Pour certains parents d'enfants handicapés, trouver un lieu d'accueil est devenu mission impossible.

«Il y a un manque de places qui existe depuis quelques années et qui ne permet pas que les enfants soient accueillis alors qu'une décision a été prise par la Maison départementale des personnes handicapées pour qu'il puisse faire leur scolarité dans des conditions normales dans un institut médico-éducatif», explique Marie Derain, Défenseuse des droits des enfants, invitée vendredi matin sur Europe 1. Conséquence, «la plupart du temps ces enfants sont contraints de rester chez eux, avec les conséquences que ça peut avoir sur l'organisation familiale.»

«J'en ai ras-le-bol». Ainsi, Nora est mère de fils jumeaux autistes âgés de 15 ans. L'un de ses fils a trouvé une place dans un établissement médicalisé de Seine-Saint-Denis, mais le second reste sur la touche depuis maintenant deux ans et demi. «J'en ai ras-le-bol d'attendre. Mon fils va bientôt avoir quinze ans. Je commence à me demander s'il va finir par trouver quelque chose... Il doit se demander pourquoi son frère va à l'école et pas lui», témoigne-t-elle avec colère au micro d'Europe 1.

Depuis l'absence de prise en charge de son fils, elle voit «une différence» avec son autre enfant. Surtout «au niveau du langage, au niveau comportement», affirme-t-elle. «Il claque les portes, il crie, il s'énerve, il se couche par terre», déplore Nora. «Je suis en colère parce que je me dis que l'école n'est pas obligatoire

jusqu'à seize ans... J'aurais eu un enfant qui n'est pas handicapé et qui aurait manqué l'école une semaine, j'aurais eu pas mal de problèmes», ajoute-t-elle avant de conclure: «comme j'ai un enfant autiste, tout le monde s'en fout».

«Il est temps de se mettre autour de la table». A un mois et demi de la rentrée, Marie Derain affirme qu'il est encore temps d'agir. «Il est temps de se mettre autour de la table pour envisager des solutions pour ces enfants dès la rentrée de 2013 et d'avoir un plan qui prenne la mesure des difficultés, celles auxquelles nous confrontent les as-



sociations, pour qu'un moyen terme les solutions soient plus systématiques et qu'on n'ait plus des situations où, alors la décision est prise, des enfants attendent un an, deux ans, voire trois ans.»

Source: CRIN juillet 2013

«Na(t)if Digital» ou « Quand l'identité numérique et la cyberréputation éclipsent le droit à l'oubli»!

Par Sébastien Gendre

Responsable du Département Prévention et Formation, Action Innocence, Genève

Entre 1999 et 2013 : un univers !

Lors de sa fondation en 1999, Action Innocence faisait partie des premières associations à se préoccuper des dérives liées à ce qui constituait alors l'une des plus phénoménales avancées technologiques de tous les temps: la démocratisation de l'Internet dans les pays développés.

Aujourd'hui, à l'ère du Web 2.0, où chacun peut devenir éditeur de contenus sur Internet en quelques clics, le champ d'intervention des professionnels d'Action Innocence s'est considérablement élargi: cyberprédation, sites de manipulation, impact des images choquantes, harcèlement, cyber-harcèlement, cyber-addiction font partie des thématiques traitées.

Chaque année, nous rencontrons près de 28'000 jeunes âgés de 9 à 16 ans, ainsi que plus de 5'000 adultes (parents, professionnels de la santé, du social et de l'enseignement), à travers toute la Suisse Romande.

Notre mission de base? La préservation de la dignité et de l'intégrité des enfants et des adolescents dans le cadre de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Au fil du temps, nous avons vu les pratiques émerger, changer et se développer. Nous avons aussi bien perçu les dérives que les potentialités que ces outils offrent...

Aujourd'hui, un individu doit, dès le plus jeune âge, faire face aux impératifs et aux risques liés à son existence numérique.

De «l'identité civile» aux «identités numériques»...

À la différence de notre «identité civile» (les données qui figurent sur notre carte d'identité, par exemple), ce que l'on nomme «l'identité numérique» est constituée à la fois de ce que l'on dit de soi, mais aussi de ce que les autres disent de nous sur Internet¹.

À chaque fois que nous ouvrons un compte sur un site, que nous créons un profil sur un réseau social, c'est une nouvelle «identité numérique» qui s'ajoute à une liste dont nous n'avons parfois pas idée de l'ampleur.

Si pour un adulte, il peut paraître plus compliqué de gérer les aspects techniques de ces multiples identités (mots de passe, identifiants, plateformes multiples, etc.) que l'impact que cela peut avoir sur eux, les «natifs digitaux»², comme ils sont nommés, trouvent la chose parfaitement «naturelle». Ils sont utilisateurs réguliers tant des différents appareils que des différents services proposés. Aujourd'hui, en Suisse, selon une étude récente, tous les jeunes âgés entre 12 et 19 ans sont internautes.³

Nous faisons l'hypothèse que cet aspect «naturel» ne pousse pas les jeunes à envisager les choses avec recul et esprit critique. Le «nombre d'amis sur Facebook» est ainsi une composante majeure de ce qu'ils appellent la popularité. Plus le nombre est élevé, plus la popularité est grande. Si la moyenne mondiale par utilisateur de Facebook est à hauteur de 130 «amis», nous rencontrons plutôt des jeunes dont les profils oscillent entre 3-400 et 2000 amis!

Pour tout adolescent, le regard de l'autre revêt une importance capitale dans la construction de son identité. Ceci se traduit notamment dans l'usage qu'ils font des réseaux sociaux: lorsqu'un utilisateur édite une information sur son profil (photo, commentaire, lien...), il «capitalise» sur la réaction des autres, sur les commentaires et «likes» qui seront générés par son «post». Si personne ne réagit, cela peut être perçu comme un «échec», comme un désintéressement des autres pour soi. Ainsi, la course au scoop, à l'information percutante, qu'elle concerne soi-même ou un tiers,

Dossier



BULLETTIN SUISSE
DES DROITS DE L'ENFANT

SCHWEIZER BULLETTIN
DER KINDERRECHTE

Édité par / Herausgegeben von
Défense des Enfants-International
(DEI) Section Suisse
Die Rechte des Kindes-International
(RKI) Schweizer Sektion

fait de plus en plus souvent partie des stratégies que les jeunes développent pour influencer sur le regard que les autres portent sur eux.

C'est parfois la «diffusion» (ou «viralité») qui pose problème. En effet, le nombre de personnes qui disposent d'informations, sans même les avoir demandées, dépend non seulement de la politique de confidentialité du détenteur d'un profil, mais aussi, par extension de celle de ses «amis»! Nous savons toujours ce que nous faisons de nos informations, mais ne sommes pas en mesure de savoir ce que nos amis en font...

Du «regard de l'autre» à la «cyberréputation»...

À l'évocation de l'identité numérique, il est difficile aujourd'hui de ne pas aborder la «cyberréputation», c'est à dire l'image globale qui se dégage de notre personne, à la consultation des contenus qui nous concernent sur Internet⁴. Ce qui peut avoir un impact fort sur sa vie, professionnelle par exemple⁵.

En Suisse, près de 77% des recruteurs effectuent des recherches en ligne lors d'une procédure d'embauche, 35% d'entre eux ont déjà écarté un candidat en se basant exclusivement sur les résultats de leur recherche et 7% de toutes les requêtes effectuées sur les moteurs de recherche se font sur le nom d'une personne.⁶

À l'ère de l'enfance et de l'adolescence, il est parfois difficile d'envisager les conséquences de ses actes, à moyen ou long terme. En outre, c'est un phénomène auquel les «migrants digitaux» (les adultes) n'ont pas été confrontés dans leur jeunesse. Ils ne disposent donc ni de l'expérience nécessaire ni d'outils concrets pour non seulement comprendre le phénomène, mais aussi pour «éduquer» les plus jeunes à faire face à cette situation: c'est ce que l'on appelle le «fossé technologique».

De même, il est difficile de prendre la mesure de ce que l'on appelle «la permanence de l'image»: une image publiée sur le Web sera impossible à effacer. Sa propagation sera très difficile à contrôler et elle pourra ressurgir au moment le moins opportun. Nous le leur disons: «Internet n'oublie jamais!».

Les dérives «numériques» n'ont rien de «virtuel»!

La photo d'une beuverie entre amis, un profil créé pour un tiers, un commentaire déplacé sur un réseau social: autant d'actes «digitaux» ayant des conséquences qui n'ont rien de «virtuel». L'adolescent(e) ayant fait parvenir à son amour du moment une photo dénudée de lui, se rend souvent compte de son erreur au moment de la rupture. La confiance, que l'on pensait éternelle, vire au règlement de compte et l'amoureux éconduit se venge en diffusant largement les images échangées quelques mois auparavant.

Faire face à sa famille, au regard de ses amis, trouver le courage d'affronter ce quotidien qui vire au cauchemar est alors très difficile à vivre. Prendre conscience que l'image se trouve dans les téléphones portables, les ordinateurs, les tablettes, les clés USB, les profils de réseaux sociaux et qu'il sera impossible de s'assurer qu'elle en disparaisse ne facilite pas les choses évidemment... Il faut alors apprendre à «vivre avec».

Alors, que faire?

Finalement, les dérives que nous rencontrons n'ont pas grand-chose à voir avec les outils eux-mêmes: Facebook, le smartphone, la console de jeu, la tablette tactile ou l'ordinateur ne sont que les logiciels et des machines. Ce sont les comportements pour lesquels les utilisateurs optent qui posent problème.

C'est pourquoi toutes nos actions de prévention se fondent, de manière très pragmatique, sur quatre piliers essentiels: le développement de l'**esprit critique**, en tant qu'outil permettant de prendre du recul face aux décisions que l'on doit quotidiennement prendre; le développement de la **capacité à faire des choix**, si possible les bons: souvent seul face à l'écran, l'enfant doit prendre le temps de réfléchir aux conséquences de «son clic»; le renforcement de la **citoyenneté**, notamment par une meilleure connaissance des lois (que nul n'est censé ignorer en Suisse) et par le développement d'un sentiment d'appartenance à notre société; et enfin l'émergence

d'une capacité à l'**autoprotection**: l'internaute est la personne la plus apte à prendre en main sa propre protection. C'est ce que nous appelons l'éducation numérique.

Le rajeunissement constant des pratiques et le développement de plus en plus rapide des technologies, ainsi que leur présence quasi-permanente dans notre quotidien, nous imposent aussi une logique de «gestion de risques»: 12% du contenu total d'Internet est constitué de pornographie⁷, près d'un milliard de personnes disposent d'un profil sur Facebook, et tous les jeunes Suisses sont internautes!

Pour éduquer nos jeunes, y compris dans le domaine numérique, et face aux paradigmes et aux paradoxes que notre société numérique impose, il est impératif que les adultes réagissent et reprennent leur place.

Comprendre, être curieux, s'intéresser à ce que son enfant fait et vit, sans forcément le juger de prime abord, puis lui donner les moyens de prendre conscience de l'importance de réfléchir avant d'agir et d'évaluer les conséquences liées à ses propres actes sont autant d'enjeux, de défis qui doivent être relevés,

sans tarder par les adultes.

En effet, si en termes de savoir-faire, ils semblent avoir de l'avance (dextérité, compréhension intuitive des fonctionnements, utilisation intensive, ...), il en va tout autrement des savoir-être (esprit critique, citoyenneté, autoprotection): aucun enfant ne pourra se développer dans ces domaines sans référence adulte.

Ce n'est qu'avec notre appui qu'ils seront aptes à gérer leur réputation, à apprendre les bons usages et à entrevoir les difficultés qu'ils rencontreront inéluctablement... En bref, de passer de l'état de «naïf digital» à celui de «natif digital».

1. Source: Dossier «Comprendre l'identité numérique», François Fillietaz, DSI-SEM, 2011 (http://icp.ge.ch/sem/presentations/IMG/pdf_dsi_sem_identite_numerique_v10.pdf)

2. C'est ainsi que l'on nomme les jeunes gens issus de la génération Internet, c'est à dire nés dans un environnement intégrant Internet, le MP3, les consoles de jeux vidéo, la téléphonie mobile, etc...

3. Source: Etude James, 2012 (http://www.swisscom.ch/dam/swisscom/fr/ghq/verantwortung/documents/Rapport_JAMES_2012.pdf)

4. Le terme «Googliser» est entré dans le dictionnaire: il s'agit de rechercher les données concernant une personne en particulier en utilisant le moteur de recherche «Google» (<http://www.lefigaro.fr/livres/2013/05/29/03005-20130529ARTFIG00340-cougar-googliser-et-bernard-pivot-dans-le-petit-larousse-2014.php>)

5. Voir à ce propos la dernière campagne médiatique d'Action Innocence: «Ne laisse pas ton image t'échapper» (http://www.actioninnocence.org/suisse/web/telecharger_guide_prevention_59.html)

6. Source: Dossier «Comprendre l'identité numérique», François Fillietaz, DSI-SEM, 2011. Op.cité.

7. Source: poster «Stats on Internet Pornography 2010», www.onlineschools.org

Pour plus d'information:

www.actioninnocence.org

www.surferprudent.org

www.filtra.info

“Na(t)iv digital” oder “Wenn die digitale Identität und das Ruf im Internet das Recht auf Vergessen ausschalten”

Von Sébastien Gendre

Responsable du Département Prévention et Formation, Action Innocence, Genève
Übersetzung: Carsten Jürgensen

1999 und 2013: zwei Welten!

Seit seiner Gründung 1999 versteht sich Action Innocence als einer der ersten Vereine, der sich mit den Ausartungen einer der größten technologischen Errungenschaften aller Zeiten befasst: der Demokratisierung des Internet in den Ländern der entwickelten Welt.

Heutzutage, in der Ära des web 2.0, wo jeder mit wenigen Mausklicks Inhalte in das Internet stellen kann, hat sich das Betätigungsfeld von Action Innocence erheblich erweitert: Cyber-Klau, manipulierte Seiten, die Wirkung schockierender Bilder, Belästigungen, Cyber-Mobbing und Internetsucht sind Themen, mit denen sich befasst werden muß.

Jedes Jahr kommen wir mit fast 28 000 Jugendlichen im Alter zwischen 9 und 16 Jahren, sowie 5 000 Erwachsenen (Eltern, Angestellte aus den Bereichen, Gesundheit, Soziales und Bildung) aus der ganzen Westschweiz in Kontakt.

Was ist unser Ziel? Die Erhaltung der Würde und Integrität von Kindern und Jugendlichen im Rahmen der Nutzung von Information- und Kommunikationstechnologie (IKT).

Im Laufe der Zeit haben wir das Entstehen, die Veränderung und Weiterentwicklung der Nutzungsmöglichkeiten erlebt. Gleichzeitig haben wir die Auswüchse wie auch die Potentiale erkannt, welche uns mit Hilfe dieser Werkzeuge eröffnet werden.

Heutzutage muß sich jeder Einzelne schon von klein auf mit den Erfordernissen und Risiken, die mit seiner digitalen Existenz verbunden sind auseinandersetzen.

Von der “bürgerlichen Identität” zur “digitalen Identität”..

Im Gegensatz zu unserer “bürgerlichen Identität” (z.B. die Daten, die auf unseren Ausweisen vermerkt sind) wird das, was man die “digitale Identität” nennt von uns selbst, aber auch von dem was andere über uns im Internet sagen bestimmt¹.

Jedes Mal wenn wir uns auf einer Internetseite registrieren, wenn wir ein Profil in einem sozialen Netzwerk erstellen, entsteht eine neue “digitale Identität”, eine Liste verlängernd, von dessen Ausmaß wir zum Teil überhaupt keine Idee haben.

Während es für einen Erwachsenen zum Teil kompliziert ist, die unterschiedlichen technischen Aspekte seiner mehrfachen Identitäten (Passwörter, Identifizierungen, unterschiedliche Plattformen, etc.) sowie die Auswirkungen, welche diese aufeinander haben können zu überblicken, empfinden die “nativen Digitalen”², wie sie genannt werden,

die ganze Angelegenheit als vollkommen “natürlich”. Sie sind regelmäßige Nutzer von so vielen Geräten, welche die unterschiedlichsten Dienstleistungen anbieten. Gemäß einer unlängst für die Schweiz erstellten Studie sind heute alle Jugendlichen zwischen 12 und 19 Jahren Internetnutzer³.

Wir wagen die Hypothese, dass dieser “natürliche” Umstand es verhindert, dass die Jugendlichen die Dinge mit einer gewissen Distanz und Kritikbewußtsein betrachten. Die “Anzahl der Freunde auf Facebook” ist einer der Hauptbestandteile dessen, was sie unter Beliebtheit verstehen. Je höher man die Anzahl schrauben kann, desto größer ist die Beliebtheit. Während weltweit im Durchschnitt jeder Facebook-Nutzer 130 “Freunde” hat, treffen wir oft auf Jugendliche dessen Profile zwischen 3-400 und 2000 Freunden schwanken!

Für jeden Jugendlichen haben die Ansichten des Anderen eine immense Bedeutung bei der Konstruktion seiner Identität. Dies wird vornehmlich im Rahmen der Nutzung wie sie durch die sozialen Netzwerke erfolgt deutlich: Wenn ein Nutzer eine Information auf seinem Profil veröffentlicht (Foto, Kommentar, Link...), wird der “Wert” der Information erst über die Reaktion der anderen, sowie über Kommentare und “Likes”, die er über seine “Post” erhält generiert. Wenn niemand reagiert, kann dies wie ein “Mißerfolg”, ein Desinteresse der anderen an seiner Person angesehen werden. Auch der Wettlauf nach Neuigkeiten, nach einer spannenden Information, sei es sich selbst oder einen Dritten betreffend, ist immer häufiger Teil der Strategien, die Jugendliche entwickeln, um die Meinung anderer über sich zu beeinflussen.

Es ist bisweilen die “Streuung” (oder “die virusartige Verbreitung”), die Probleme bereitet. Tatsächlich ist die Anzahl derer, die über Informationen verfügen, ohne diese gefragt zu haben nicht nur von den Vertraulichkeitseinstellungen des Halters eines Profils abhängig, sondern auch, im weiteren Verlauf von denen seiner “Freunde”! Wir mögen jederzeit wissen was wir mit unseren Informationen machen, aber wir sind nicht in der Lage zu wissen was unsere Freunde damit anstellen...

Von der “Fremdwahrnehmung” zur “Cyber-Reputation”

Mit dem Aufkommen der digitalen Identität ist es heutzutage schwer die “Cyber-Reputation”, d.h. das umfassende Bild unserer Person, welches sich bei Betrachtung der uns betreffenden

Inhalte im Internet ergibt, nicht ausufern zu lassen⁴. Diese kann ggf. große Auswirkung auf unser Leben, beispielsweise in beruflicher Hinsicht, entfalten⁵.

Beinahe 77% aller schweizer Personalvermittler führen anlässlich eines Bewerbungsverfahrens Recherchen im Internet durch. 35% haben

bereits ausschließlich aufgrund von Erkenntnissen aus dem Internet einen Kandidaten ausgeschlossen. 7% aller bei einer Suchmaschine durchgeführten Anfragen beziehen sich auf den Namen einer Person⁶.

Als Kind oder Jugendlicher ist es oft schwierig sich über die mittel- oder langfristigen Konsequenzen seiner Handlungen im Klaren zu sein. Darüber hinaus handelt es sich um ein Phänomen mit welchem die "digitalen Migranten" (Erwachsenen) in ihrer Jugend nicht konfrontiert wurden. Sie verfügen daher weder über die notwendige Erfahrung noch über das konkrete Handwerkszeug, um dieses Phänomen nicht nur zu verstehen, sondern auch um die Jüngsten im Umgang mit dieser Situation zu "erziehen": es handelt sich hier um eine "technologischer Kluft".

Genauso schwierig ist es das Ausmaß dessen zu erkennen was man "die Beständigkeit des Bildes" bezeichnet: ein Bild, einmal im Internet veröffentlicht ist unmöglich zu löschen. Die Kontrolle seiner Verbreitung wird schwierig, und es kann zum ungünstigsten Moment wieder auftauchen. Wir sagen dazu: "Das Internet vergißt niemals!".

Die "digitalen" Auswüchse sind nicht "virtuel"!

Das Foto eines "Saufgelages" unter Freunden, das für einen Dritten erstellte Profil, ein unpassender Kommentar in einem sozialen Netzwerk: viele "digitale" Aktionen haben ganz und gar nicht "virtuelle" Konsequenzen. Die/der Jugendliche, der seiner aktuellen Flamme ein Nacktfoto von sich schickt wird sich seines Fehlers oftmals erst bei Zerbrennen der Beziehung bewußt. Das Vertrauen, von dem man dachte, dass es ewig währt verkehrt sich zu einer Abrechnung und der/die Verliebte rächt sich indem er die einige Monate zuvor ausgetauschten Bilder großzügig verbreitet.

Im Hinblick auf seine Familie und seine Freunde ist es sehr schwierig sich dieser Situation zu stellen, die sich von einer alltäglichen Angelegenheit in einen Alptraum verwandelt hat. Das Bewußtsein, dass sich das Bild nun auf Mobiltelefonen, Computern, Tablets, USB Sticks und Profilen sozialer Netzwerke befindet, und dass es unmöglich sein wird sicherzustellen, dass es von diesen je wieder verschwindet machen die Sache verständlicherweise nicht einfacher... Es bleibt einem nichts anderes übrig als zu lernen "damit zu leben".

Was tun?

Letzlich haben die Auswüchse mit denen wir uns konfrontiert sehen nicht unbedingt viel mit den eigentlichen Werkzeugen zu tun: Facebook, Smartphone, Spielkonsole, Tablet-PC oder Computer sind nur Programme und Maschinen. Es sind die Verhaltensweisen der Nutzer, die die Probleme verursachen.

Daher basieren alle unsere Präventionsmaßnahmen, ganz pragmatisch, auf vier grundsätzlichen Pfeilern: der Entwicklung eines **kritischen Geistes** als Werkzeug, das es erlaubt Entscheidungen, die man tagtäglich treffen muß mit einer gewissen Distanz zu betrachten; die Entwicklung der **Fähigkeit Entscheidungen zu treffen**, wenn möglich Gute: oft alleine vor dem Bildschirm, sollte sich das Kind die Zeit nehmen die Konsequenzen "seines Klicks" zu überdenken; die Stärkung der **Bürgerrechte**, vor allem durch eine bessere Kenntnis der Gesetze (Unkenntnis schützt in der Schweiz nicht vor Strafe) und der Entwicklung eines Gefühls der gesellschaftlichen Teilhabe; und schließlich die Entwicklung der Fähigkeit des **Selbstschutzes**: am besten ist der Internetnutzer selbst geeignet seinen Schutz in die eigenen Hände zu nehmen. Dies verstehen wir unter digitaler Erziehung.

Die fortlaufende Wandelung der Nutzung und die immer schnellere Entwicklung der Technologien, sowie ihre quasi ständige Präsenz in unserem Alltag erfordern von uns logischerweise ein "Risikomanage-

ment": 12% des Inhaltes im Internet ist Pornographie⁷, fast eine Milliarde Personen verfügen über ein Profil auf Facebook, und alle jungen Schweizer sind Internetnutzer!

Um in der Lage zu sein unsere Jugend zu erziehen, einschließlich im Bereich der Digitalisierung, und im Hinblick auf die Paradigmen und Paradoxe, die unsere digitale Gesellschaft aus-

machen, ist es unerlässlich, dass die Erwachsenen ihren Platz wieder einnehmen.

Verstehen, neugierig sein, sich dafür zu interessieren was sein Kind macht und erlebt, dies ohne gleich zu (ver-)urteilen, und ihm im Anschluß ein Be-

wußtsein für die Wichtigkeit erst zu überlegen bevor man handelt zu vermitteln, und weiter die Konsequenzen seiner eigenen Handlungen zu bedenken sind gleichermaßen Schwierigkeiten und Herausforderungen, die jetzt ohne weiteres Zögern von uns Erwachsenen aufgegriffen werden müssen.

Denn während Jugendliche in Bezug auf das know-how uns voraus zu sein scheinen (Geschicklichkeit, intuitives Verständnis der Funktionen, intensive Nutzung...), verhält es sich mit anderem Können komplett umgekehrt (Kritikbewußtsein, Bürgerrechte, Selbstschutz): kein Kind kann sich in diesen Bereichen ohne Unterweisung eines Erwachsenen entwickeln.

Nur mit unserer Unterstützung werden sie in der Lage sein ihren Ruf im Internet zu verwalten, eine vernünftige Nutzung zu erlernen und die Schwierigkeiten, denen sie

unweigerlich begegnen werden vorauszu sehen...Kurz gesagt, sich vom Zustand des "naiven Digitalen" zum "nativen Digitalen" zu entwickeln.

1. Quelle: Dossier «Comprendre l'identité numérique», François Fillietaz, DSI-SEM, 2011 (http://icp.ge.ch/sem/prestations/IMG/pdf_dsi_sem_identite_numerique_v10.pdf)

2. So werden die Jugendlichen der Generation Internet bezeichnet, in eine Umgebung hineingeboren, die von Internet, MP3, Spielekonsolen, Mobiltelefone, etc. bestimmt ist

3. Quelle: Etude James, 2012 (http://www.swisscom.ch/dam/swisscom/fr/ghq/verantwortung/documents/Rapport_JAMES_2012.pdf)

4. Der Ausdruck "Googeln" hat zwischenzeitlich Eingang in das Wörterbuch gefunden. Es handelt sich dabei um die Suche von Daten betreffend eine Person unter Benutzung der Suchmaschine "Google" (<http://www.lefigaro.fr/livres/2013/05/29/03005-20130529ARTFIG00340-cougar-googliser-et-bernard-pivotdans-le-petit-larousse-2014.php>)

5. Beachten Sie hierzu die letzte mediale Kampagne von Action Innocence: «Ne laisse pas ton image t'échapper» (http://www.actioninnocence.org/suisse/web/telecharger_guide_prevention_59.html)

6. Quelle: Dossier «Comprendre l'identité numérique», François Fillietaz, DSI-SEM, 2011. Op.cité.

7. Quelle: poster «Stats on Internet Pornography 2010», www.onlineschools.org

Für weitere Informationen:

www.actioninnocence.org

www.surferprudent.org

www.filtra.info



NOUVELLES DU MOUVEMENT

NOUVELLES DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL DE DEI

Le mois de juin a été extrêmement chargé pour le Secrétariat International de DEI à Genève. Tout d'abord, avec l'organisation de la session de formation et de sensibilisation en matière de justice des enfants pour la région MENA (Moyen Orient et d'Afrique du Nord) et ensuite la réunion périodique du Comité exécutif international, de plus il y a eu le Conseil des droits de l'homme et la session du Comité des droits de l'enfant.

La session de formation et de sensibilisation en matière de justice des enfants pour la région MENA.

Du 10 au 14 Juin 2013 au Palais des Nations à Genève, en Suisse, le Secrétariat International de Défense des Enfants International (DEI) a organisé un colloque international en ce qui concerne la justice pour mineurs et le monde arabe. Le séminaire «Justice de l'enfance dans le monde arabe: plaidoyer au niveau national, régional et international pour les droits des enfants dans le système de justice» a été appuyé par la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, le Conseil suprême des affaires familiales de l'Etat du Qatar et la Ville de Genève. Le séminaire a été organisé à la lumière de la croissance des sections nationales de DEI au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENA). Les représentants de Libye, Jordanie, Maroc, Palestine, Qatar, Soudan, Tunisie, Yémen ainsi que le grand public ont participé au séminaire. Celui-ci consistait en des séances de formation intensives ainsi qu'à la sensibilisation et le renforcement des capacités en matière de droit des enfants et de justice pour mineurs.

Parmi les formateurs qui ont participé au séminaire figuraient Mme Amal Aldoseri, membre du Comité des droits de l'enfant; Mme Imma Guerras Delgado, conseillère en droits de l'enfant à l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH); Mme Bernadette Arditi, Service des procédures spéciales du HCDH; Mme Darka Topali, Secrétaire du Comité des Nations unies contre la torture; Mme Sonia Cronin, adjointe au Rapporteur spécial des Nations unies contre la torture, le Dr Shaheen Sardar Ali, vice-présidente du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire; M. Imad Zuhairi, observateur adjoint permanent de l'Autorité palestinienne; Mme Séverine Joliat, Coordinatrice du Secrétariat du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs (IPJJ), M. Bernard Boëton, Directeur du secteur droits de l'enfant chez Terre des hommes, Mme Enka Papa, responsable de Programme chez UPR Info; Mme Roisin Fegan et Mme Laure Elmaleh, représentants de Child Rights Connect; M. Benoit Van Keirsbilck, Président de DEI, M. Rifat Kassir, DEI commissaire général pour la région MENA, M. Abdul Manaff Kemokai, DEI vice-président Afrique et M. Khaled Quzmar, Représentant de DEI-Palestine.

Les participants des Sections nationales de DEI provenant de la région MENA ont été formés sur les mécanismes internationaux relatifs aux droits humains visant à protéger les droits de l'enfant et à comment développer des programmes de sensibilisation, au niveau national et international, pour les droits des enfants en conflit avec la loi dans leur pays respectif. En plus des sessions de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités, les participants ont pris part à la 23e session du Conseil des droits de l'homme, ils ont aussi fait des déclarations orales – à la Commission d'enquête sur la Syrie et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Les participants étaient présents également à deux manifestations parallèles au Conseil des droits de l'homme: «Les enfants et la justice pour mineurs en temps de conflit armé: l'expérience du Moyen-Orient» et «La justice des mineurs dans le monde arabe», et ils ont aussi pris part à une conférence publique – «Alone: la situation des enfants palestiniens dans les centres de détention militaires israéliens» et à des séances privées avec des représentants du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et le Groupe de travail sur la détention arbitraire.

DEI-BRÉSIL LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE À LA VEILLE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL DE 2014



DEI-Brésil a participé au séminaire «Adolescents et jeunes reliés par la Coupe du Monde sans violence sexuelle» qui s'est tenu du 11 au 14 mars 2013 dans le Centre de Convention Pernambuco, à Olinda.

L'événement a réuni 300 adolescents de tout le Brésil pour discuter de la participation des jeunes dans la lutte contre la violence sexuelle dans le cadre de la Coupe des Confédérations (2013) et de la Coupe du Monde de football (2014).

La Section de DEI-Brésil était représentée par sa coordinatrice, Mme Perla Ribeiro, qui a assisté à l'événement afin de contribuer au débat. Le programme comprenait des ateliers et des activités culturelles qui favorisent la socialisation des expériences éducatives produites par les jeunes.

Parmi d'autres sujets, les participants ont discuté de «la participation et de l'implication des adolescents dans les pratiques institutionnelles», un projet développé par le Groupe de recherches de l'Université de Brasília (UNB), sur la traite des personnes, la violence et l'exploitation sexuelle des femmes, des enfants et des adolescents.

Ce séminaire fait partie des activités de la Campagne pour l'Alliance Nationale pour la jeunesse relié par une Coupe du Monde sans violence sexuelle (ANA), qui opère dans le réseau virtuel depuis août 2012 dans le but de renforcer le rôle des jeunes pour lutter contre la violence sexuelle, en tant que participants actifs dans le processus.



DEI-YÉMEN

Aussi connu comme l'Ecole de la démocratie

Défense des Enfants International-Yémen (DEI-Yémen, aussi connu comme l'Ecole de la démocratie) a réalisé un atelier qui s'est déroulé le 23 février 2013, destiné à sensibiliser les futurs dirigeants et les membres du Parlement des enfants (CP) sur les risques du mariage précoce et du travail des enfants, ainsi que sur la prévention du crime de l'enfant.

L'atelier organisé par DEI-Yémen en coopération avec l'UNICEF, a permis de former 35 enfants de Hadramaout, d'Al-Mahara et de l'île de Soqatre au cours de quatre jours sur plusieurs cas relatifs à la protection des mineurs. DEI-Yémen mettra en œuvre ce projet dans toutes les provinces et prévoit de former 400 membres et futurs dirigeants du Parlement des enfants.

Fondé en 2000, le Parlement des enfants est une initiative soutenue par DEI-Yémen visant à encourager la participation des enfants en leur permettant d'exprimer leurs points de vues sur les questions touchant leur vie quotidienne et sur leurs questionnements concernant certaines actions gouvernementales relatives à leurs droits.

Le Parlement des enfants a mené à bien cinq élections et constitue une force d'appel aux dirigeants du Yémen afin de susciter la prise en compte des questions telles que la traite des enfants, le travail des enfants, les droits de l'enfant dans la législation nationale, l'enseignement obligatoire, les châtiments violents à l'école, entre autres sujets, en insistant sur la reconnaissance de tels problèmes en tant que graves menaces pour les enfants du Yémen.



DEI ACCUEILLE DEUX NOUVELLES SECTIONS

Le Secrétariat International (SI) et le Conseil Exécutif International (CEI) de Défense des Enfants International (DEI) tiennent à féliciter les deux nouvelles sections qui ont récemment rejoint notre organisation.

En effet, DEI a accepté provisoirement les candidatures de l'Irak et de l'Egypte au cours d'une téléconférence organisée le 7 février 2013. La décision sera approuvée formellement dans la prochaine Assemblée Générale Internationale de DEI qui aura lieu en 2016. Nous souhaitons la bienvenue à ces deux nouvelles sections et vous les présentons:

DEI-IRAK: ORGANISATION JEUNESSE DU SUD

Fondée en mai 2005, DEI-Irak a consacré son travail à la diffusion des principes de la démocratie et la liberté en travaillant dans la mise en œuvre des droits de l'homme dans la société, notamment des droits de l'enfant dans le domaine de l'éducation.

Personnes de contact: M. Riad et Mme Sakina syo.irak@gmail.com, zoroaliragi@yahoo.com

DEI-EGYPTE: ASSOCIATION ÉGYPTIENNE POUR L'ASSISTANCE DES MINEURS ET LES DROITS DE L'HOMME

Fondée le 4 août 2008, DEI-Egypte favorise la protection des droits des mineurs et des droits de la femme en offrant du soutien juridique et des conseils aux mineurs afin de réussir leur réadaptation et réinsertion dans la société.

Personne de contact: Mahmoud El Badawy info@eaajhr.org

CONFÉRENCE ENFANTS PALESTINIENS

Le 13 juin 2013, en collaboration avec le Centre sur les conflits, le développement et la paix (CCDP) et la Ville de Genève, Défense des Enfants International (DEI) a organisé une conférence publique pour aborder la question spécifique de la détention des enfants palestiniens dans le système militaire israélien.

Cette conférence «Alone: la situation des enfants palestiniens dans les centres de détention militaires israéliens» visait à sensibiliser le public sur la situation des enfants palestiniens qui sont privés de leur liberté et à promouvoir le respect, la protection et le respect des droits fondamentaux de l'enfant, sans aucune forme de discrimination.

Cette conférence, ouverte par M. Pagani, conseiller administratif de la Ville de Genève, a été présidée par M. Bocco, professeur de sociologie politique à l'Institut des hautes études internationales et du développement.

Parmi les participants, on a relevé la présence de: Richard Falk, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Laura Dupuy Lasserre, Ambassadrice et représentante permanente de l'Uruguay auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et ancienne présidente du Conseil des droits de l'homme, Ivan Karakashian, Coordinateur de la cellule «plaidoyer» de Défense des Enfants International-Palestine, Avihai Stollar, Coordinateur de la collection de témoignages de l'ONG israélienne Breaking the Silence et ancien soldat dans l'armée israélienne et Ibrahim Saïd, Doctorant à l'Institut des hautes études internationales et du développement.

Cette conférence a été agrémentée de nombreuses interventions du public comprenant des questions relatives à l'absence de changements visibles en ce qui concerne la situation des enfants palestiniens dans les centres de détention militaires israéliens, malgré le nombre d'organisations palestiniennes, israéliennes et internationales travaillant sur cette cause.



SUCCÈS DE LA CAMPAGNE DEI-LIBÉRIA AU NIVEAU GOUVERNEMENTAL

Après une intense campagne réalisée par DEI-Liberia ainsi que d'autres ONGs faisant partie de la Coalition des ONGs des Droits de l'Enfant du Liberia (LCRNC), la Présidente de ce pays, Ellen Johnson Sirleaf, a présenté pour sa ratification plusieurs mesures internationales clés pour les droits de l'enfant. En outre, elle a demandé la création d'un département spécialisé en justice juvénile.

Dans son message annuel adressé aux parlementaires le 28 janvier, Mme Sirleaf a annoncé la décision de soumettre un projet de loi afin de ratifier les protocoles facultatifs à la Convention des droits de l'Enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants (OPSC) et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC), La Convention de la Haye sur l'adoption internationale et un projet de loi pour la création d'une unité spécialisée dans la justice de mineurs dans le Ministère de Justice.

DNI-Liberia a soutenu la LCRNC en participant activement dans l'élaboration et la présentation des rapports parallèles en février 2012 sur la situation des enfants au Liberia à la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (CRC).

Les enfants du Liberia restent toujours victimes de diverses formes de violence, telles que la maltraitance, l'exploitation sexuelle et abus, souligne Foday

M- Kawah, Directeur exécutif et Président de la LCRNC.

Dans son but d'encourager les jeunes à rester fermes dans la responsabilisation des garants des droits de l'Enfant, DNI-Liberia a organisé un atelier de capacitation de deux jours pour 40 enfants concernant la protection et la promotion des droits de l'enfant. Ce programme fait partie d'un projet pilote qui est en train



d'être développé par l'organisation avec le soutien du Plan-Liberia dans le cadre du projet Violence contre les enfants.

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

RÉVISION DE L'AUTORITÉ PARENTALE: AMÉLIORATION POUR LES ENFANTS

Berne, 02.06.2013 – Au début de la session, le 3 juin, le Conseil national traite la révision de l'autorité parentale. La Fédération suisse des familles monoparentales FSFM attend qu'il soutienne sa Commission des affaires juridiques et décide des améliorations importantes pour les enfants.

La plupart des propositions de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) apportent plus de sécurité pour les enfants lorsque les parents se séparent et divorcent. Elles renforcent leur droit à une prise en charge fiable et les protègent mieux contre la pauvreté et les conflits récurrents qui représentent sans aucun doute les charges les plus lourdes pour les enfants. La commission propose d'introduire un délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur du nouveau droit, dans lequel l'autorité parentale conjointe peut être demandée rétroactivement. En plus, une minorité veut – en accord avec le Conseil fédéral et le Conseil des Etats – introduire une disposition selon laquelle un parent divorcé

ne peut demander seul l'autorité parentale conjointe que lorsque le divorce a été prononcé moins de cinq ans au moment de l'entrée en vigueur du nouveau droit. «Ceci prévient nombre de disputes ré-enflammées, qui nuisent surtout gravement aux enfants», explique Monique Gerber, présidente centrale de la FSFM. «La FSFM attend donc que le Conseil national mette le bien des enfants en priorité et approuve la proposition de la minorité de la commission.» Cependant, la Fédération regrette que la disposition soit limitée au divorce, car tous les enfants concernés ont besoin de la même protection, indépendamment de l'état civil des parents.

Une meilleure protection des enfants de parents non-mariés est nécessaire d'urgence

Lorsque les parents non-mariés vivent séparés, les enfants se trouvent dans la même situation que les enfants de parents divorcés. Ils sont exposés au même risque élevé de pauvreté ainsi qu'au risque ►



▷ de conflits parentaux aigus. Pour cette raison, le Conseil national a décidé il y a une année d'introduire dans la loi une disposition qui oblige les parents non-mariés ne vivant pas en communauté domestique de déposer, avec la déclaration de l'autorité parentale commune, un contrat d'entretien pour l'enfant approuvé par l'autorité de protection de l'enfant ainsi qu'un contrat réglant les relations personnelles. La majorité de la CAJ-N propose de biffer cette disposition. Ceci détériore de façon grave la situation des enfants de parents non-mariés qui se séparent et les désavantage envers les enfants de parents mariés qui divorcent. «Il est absolument nécessaire de protéger le droit à l'entretien et aux relations personnelles de ces enfants de la même manière que pour le divorce», souligne Monique Gerber.

Selon la nouvelle loi, le tribunal doit régler l'autorité parentale, la garde, les relations personnelles ou la participation des parents à la prise en charge et la contribution d'entretien, lorsque les parents divorcent. En plus, le tribunal doit examiner dans chaque cas si les requêtes des parents – aussi les requêtes communes – correspondent au bien de l'enfant.

Ceci doit être également valable pour les enfants de parents non-mariés sans communauté domestique. Par conséquent, la FSFM attend que le Conseil

Lorsque les parents non-mariés vivent séparés, les enfants se trouvent dans la même situation que les enfants de parents divorcés. Ils sont exposés au même risque élevé de pauvreté ainsi qu'au risque de conflits parentaux aigus. Pour cette raison, le Conseil national a décidé il y a une année d'introduire dans la loi une disposition qui oblige les parents non-mariés ne vivant pas en communauté domestique de déposer, avec la déclaration de l'autorité parentale commune, un contrat d'entretien pour l'enfant approuvé par l'autorité de protection de l'enfant ainsi qu'un contrat réglant les relations personnelles

national accepte la proposition de la minorité de sa commission de maintenir la disposition dans ce sens. Les droits et les besoins des enfants sont prioritaires, indépendamment de l'état civil de leurs parents !

Prise de position de la FSFM sur les propositions de la CAJ-N: www.familie-monoparentale.ch

REVISION DER ELTERLICHEN SORGE: VERBESSERUNGEN FÜR DIE KINDER

Bern, 02.06.2013 - Zum Sessionsbeginn am 3. Juni berät der Nationalrat die Revision der elterlichen Sorge. Der Schweizerische Verband alleinerziehender Mütter und Väter SVAMV erwartet, dass er seiner Rechtskommission folgt und wichtige Verbesserungen für die Kinder beschliesst.

Die meisten Anträge der Rechtskommission des Nationalrats (RK-N) bringen mehr Sicherheit für die Kinder bei der Trennung und Scheidung der Eltern. Sie stärken ihr Recht auf verlässliche Betreuung und schützen sie besser vor Armut und anhaltenden Konflikten - erwiesenermassen die schwersten Belastungen für die Kinder. So will die Kommission eine Frist von einem Jahr ab Inkrafttreten des neuen Rechts einführen, innert der die gemeinsame elterliche Sorge rückwirkend beantragt werden kann. Eine Minderheit will zudem - in Übereinstimmung mit dem Bundesrat und dem Ständerat -, dass eine Elternperson alleine die gemeinsame Sorge nur dann rückwirkend beantragen kann, wenn die Scheidung bei Inkrafttreten des neuen Gesetzes höchstens fünf Jahre zurückliegt. "Das verhindert viele neu aufflammenden Auseinandersetzungen, die vor allem den Kindern sehr schaden würden", hält SVAMV-Zentralpräsidentin Monique Gerber fest. "Der SVAMV erwartet deshalb, dass der Nationalrat das Wohl der Kinder an erste Stelle setzt und dem Antrag der Kommissionsminderheit zu-

stimmt." Der SVAMV bedauert aber, dass diese wichtige Bestimmung der Scheidung vorbehalten bleibt, brauchen doch alle Kinder den gleichen Schutz, unabhängig davon, ob die Eltern bei der Trennung verheiratet sind oder nicht.

Besserer Schutz für die Kinder nicht miteinander verheirateter Eltern dringend nötig

Wenn nicht miteinander verheiratete Eltern keine Hausgemeinschaft führen, sind ihre Kinder in der gleichen Lage wie Scheidungskinder: Sie sind dem gleichen hohen Armutsrisiko und der Gefahr gravierender elterlicher Konflikte ausgesetzt. Der Nationalrat hatte deshalb vor einem Jahr beschlossen, dass nicht miteinander verheiratete Eltern, die getrennt leben, zusammen mit der gemeinsamen Sorgeerklärung einen von der Kinderschutzbehörde genehmigten Unterhaltsvertrag für das Kind und eine Besuchsvereinbarung vorlegen müssen. Die Mehrheit der RK-N will diese Bestimmung nun streichen. Das verschlechtert die Situation der betroffenen Kinder massiv

und benachteiligt sie gegenüber den Scheidungskindern, wenn ihre Eltern sich trennen oder nie zusammen gelebt haben. "Es ist zwingend nötig, das Recht dieser Kinder auf Unterhalt und persönlichen Verkehr analog zur Scheidung zu schützen", betont Monique Gerber. Nach dem neuen Gesetz muss das Gericht bei der Scheidung die elterliche Sorge, die Obhut, den persönlichen Verkehr und die Betreuungsanteile der Eltern sowie den Unterhaltsbeitrag regeln. Und es muss in jedem Fall prüfen, ob die Anträge der Eltern - auch gemeinsame - dem Kindeswohl entsprechen. Das muss auch für die Kinder nicht verheirateter Eltern ohne Hausgemeinschaft gelten. Der SVAMV erwartet deshalb, dass der Nationalrat dem Antrag der Minderheit seiner Rechtskommission zustimmt, an der entsprechenden Bestimmung festzuhalten. Die Rechte und Bedürfnisse der Kinder müssen Vorrang haben, unabhängig vom Zivilstand ihrer Eltern!

Stellungnahme des SVAMV zu den Anträgen der RK-N: www.einelternfamilie.ch.

Der Schweizerische Verband alleinerziehender Mütter und Väter SVAMV engagiert sich seit 1984, um die Lebenslage der heute 183'000 Einelternfamilien in der Schweiz zu verbessern.



Dans les cours de l'école obligatoire, les enjeux d'intégration doivent primer

Le Tribunal fédéral s'est à nouveau prononcé sur des demandes de dispenses scolaires fondées sur des motifs religieux

Pertinence pratique

- ° Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, des atteintes minimales à la liberté religieuse doivent être admises en faveur de l'intégration sociale des enfants.
- ° Aucune dispense ne doit être accordée pour des cours de sport obligatoires, en particulier lorsque des mesures complémentaires vont dans le sens de la demande des parents fondée sur des considérations religieuses.

Contexte

Entre une opinion publique suisse plutôt séculière et des groupes fortement imprégnés par la religion, surgissent régulièrement des controverses sur des questions d'égalité des sexes et sur des considérations sur le rôle approprié des femmes et des filles dans la société. Dans ce contexte, les cours de natation obligatoires pour les filles conduisent encore et toujours à des conflits. Le Tribunal fédéral s'est déjà exprimé à plusieurs reprises sur ce thème et l'a fait une nouvelle fois récemment. Il accorde une grande importance à l'intégration sociale des enfants à travers les cours de sport, surtout, si dans un cas concret, les convictions religieuses des parents ont été prises en compte grâce à différentes mesures.

Arrêt 2C_1079/2012 du 11 avril 2013

Une adolescente musulmane de 14 ans ne devait pas, selon le souhait de ses parents, participer au cours obligatoire de natation. Le cours de natation n'était pas mixte et l'écolière en question avait le droit de porter un «Burkini» (maillot de bain couvrant la totalité de son corps).

Cependant, les parents n'appréciaient pas le fait que les cours étaient dispensés par un maître-nageur homme et qu'il avait lieu dans une piscine visible depuis l'extérieur. D'autres hommes auraient pu observer l'adolescente. Etant donné que cette dernière suivait un cours de natation privé pour filles musulmanes, la participation au cours obligatoire de natation pour la prévention des accidents n'étaient, selon l'opinion des parents, pas nécessaire.

Le Tribunal fédéral a conclu que l'école de cette fille avait déjà fait suffisamment de concessions en prenant des mesures supplémentaires allant dans le sens des convictions religieuses des parents. Le cours de natation n'est pas mixte, a-t-il souligné, et il y a des cabines séparées. En portant un Burkini (une tenue qui couvre le corps), la différence entre les cours à la piscine et ceux dans la salle de classe n'est pas flagrante et le fait d'être observé par d'autres hommes ne peut pas non plus être évité, par exemple, sur le chemin de l'école. Etant donné que la fille prend des cours privés de natation, un éventuel contact corporel avec le maître-nageur n'est pas nécessaire. Le Tribunal fédéral a donc confirmé sa jurisprudence, modifiée en 2008 pour les garçons et en 2012 pour les filles, et a de nouveau mis l'accent sur la primauté fondamentale des obligations scolaires sur le respect des convictions religieuses de certains groupes de la population. Des dispenses générales pour des matières obligatoires ayant lieu

régulièrement doivent, par conséquent, être accordées seulement en présence de circonstances particulières. L'obligation seule du respect des convictions religieuses ne représente pas une circonstance particulière. Ceci est valable aussi bien pour les garçons que pour les filles. En ce qui concerne la participation à un cours, l'aspect de l'intégration sociale des enfants occupe une place primordiale (voir l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_666/2011 du 7 mars 2012, cf. l'article «Pas de dispense des cours de natation pour des motifs religieux» dans la Newsletter du CSDH no 5 du 2 mai 2012). On doit empêcher suffisamment tôt que des enfants soient contraints à se retrouver dans des situations de marginalisation pour des motifs religieux. Cette atteinte minimale à la liberté religieuse des parents doit être admise. Il convient toutefois d'attirer l'attention sur le fait que l'arrêt ne se réfère qu'aux dispenses générales des cours obligatoires. Les dispenses de cours durant les jours de fêtes religieuses, par exemple, doivent toujours être accordées.

Arrêt 2C_897/2012 du 14 février 2013

Il est judicieux, dans ce contexte, de faire référence à l'arrêt du Tribunal fédéral du 14 février 2012 concernant le cas d'une demande de dispense formulée par des parents chrétiens. Les parents d'un petit garçon en âge de l'école maternelle ont exigé que leur fils ne participe pas à un cours impliquant

des éléments de yoga. Les chrétiens pratiquants considéraient le yoga comme une pratique religieuse hindouiste et ont argumenté que la participation obligatoire de leur fils à ce cours lèserait leur liberté religieuse. Le Tribunal fédéral a conclu que l'atteinte à la liberté religieuse des parents ne serait que peu signifi-

ficante. Dans le cas des exercices de yoga, il ne serait pas question d'un acte de confession dans le cadre d'un cours de religion, mais uniquement d'exercices de relaxation, qui peuvent être pratiqués sans violer la neutralité confessionnelle. Ici aussi, la question de l'intégration sociale de l'enfant serait prédominante.

Source: Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) 13.06.2013

.....
Entre une opinion publique suisse plutôt séculière et des groupes fortement imprégnés par la religion, surgissent régulièrement des controverses sur des questions d'égalité des sexes et sur des considérations sur le rôle approprié des femmes et des filles dans la société.



INTEGRATIONSANLIEGEN SOLLEN IM OBLIGATORISCHEN SCHULUNTERRICHT ÜBERWIEGEN

Das Bundesgericht äussert sich erneut zu religiös motivierten Gesuchen für Schuldispense

Bedeutung für die Praxis

- Geringfügige Eingriffe in die Religionsfreiheit müssen zugunsten der sozialen Integration im Rahmen des obligatorischen Unterrichts hingenommen werden.
- Insbesondere, wenn flankierende Massnahmen den religiös begründeten Anliegen der Eltern Rechnung tragen, muss kein Dispens vom obligatorischen Sportunterricht gewährt werden.

Hintergrund

Kontroversen zwischen einer eher säkular geprägten Schweizer Öffentlichkeit und stark religiös orientierten Gruppen entzündeten sich regelmässig an Geschlechterfragen und an Vorstellungen über die angemessene Rolle der Frauen und Mädchen in der Gesellschaft. Dabei ist es immer wieder der obligatorische Schwimmunterricht für Mädchen, der zu Auseinandersetzungen führt. Das Bundesgericht hat sich schon verschiedentlich zu diesem Thema geäussert und tat dies auch jüngst wieder. Dabei hat es der sozialen Integration der Kinder durch den Sportunterricht ein hohes Gewicht beigegeben, zumal wenn im konkreten Fall mit verschiedenen Massnahmen auf die religiös begründeten Bedenken der Eltern Rücksicht genommen worden ist.

Urteil 2C_1079/2012 vom 11. April 2013

Ein 14-jähriges muslimisches Mädchen sollte auf Wunsch der Eltern nicht am obligatorischen Schwimmunterricht teilnehmen. Der Schwimmunterricht wurde geschlechtergetrennt durchgeführt und das betroffene Mädchen durfte zum Baden einen sog. Burkini (Ganzkörperbadeanzug) tragen.

Dennoch störten sich die Eltern daran, dass der Unterricht durch eine männliche Lehrperson betreut und in einem von aussen einsehbareren Hallenbad abgehalten wurde. Dadurch könnten auch andere Männer das Mädchen beobachten. Da das Mädchen einen privaten Schwimmkurs für muslimische Mädchen besuche, sei der Besuch des obligatorischen Schwimmunterrichts zur Unfallprävention laut Einschätzung der Eltern nicht erforderlich.

Das Bundesgericht kam zum Schluss, dass die Schule des Mädchens den religiösen Anliegen der Eltern durch flankierende Massnahmen bereits weit entgegengekommen sei. Der Schwimmunterricht würde geschlechtergetrennt durchgeführt und es bestehen separate Umkleidekabinen. Durch das Tragen eines Ganzkörperbadeanzugs sei der Unterschied zum Unterricht im Klassenzimmer nicht mehr leicht ersichtlich und die Beobachtung durch fremde Männer könne z.B. auch auf dem Schulweg nicht verhindert werden. Da das Mädchen bereits privaten Schwimmunterricht besuche, sei auch ein allfälliger Körperkontakt mit dem Schwimmlehrer nicht nötig.

Das Bundesgericht bestätigte seine 2008 für Jungen und 2012 für Mädchen geänderte Rechtsprechung und betonte wiederum den grundsätzlichen Vorrang der schulischen Pflichten vor der Beachtung religiöser Gebote einzelner Bevölkerungsgruppen. Generelle Dispensationen von regelmässig stattfindenden obligatorischen Unterrichtsfächern müssen demnach nur noch beim Vorliegen besonderer Umstände gewährt werden. Die Pflicht zur Beachtung religiöser Gebote allein stellt keinen besonderen Umstand dar. Dies gelte sowohl für Jungen als auch für Mädchen. Bei der Teil-

nahme am Unterricht stehe der Aspekt der sozialen Integration der Kinder im Vordergrund (zum Urteil des Bundesgerichts 2C_666/2011 vom 7. März 2012 vgl. den Artikel „Keine Dispensation vom Schwimmunterricht aus religiösen Gründen“ im SKMR Newsletter Nr. 5 vom 2. Mai 2012.). Es solle bereits früh verhindert werden, dass Kinder aus religiösen Gründen in Aussenseiterrollen gedrängt werden. Der geringfügige Eingriff in die Religionsfreiheit der Eltern müsse hingenommen werden. Es ist darauf hinzuweisen, dass sich das Urteil nur auf generelle Dispensationen vom obligatorischen Unterricht bezieht. Dispensationen vom Unterricht an religiösen Feiertagen z.B. sind immer noch grosszügig zu gewähren.

Urteil 2C_897/2012 vom 14. Februar 2013

Hingewiesen sei in diesem Zusammenhang auch auf den Entscheid des Bundesgerichts vom 14. Februar 2013 zum Fall eines Dispensationsgesuches christlicher Eltern. Die Eltern eines Jungen im Kindergartenalter verlangten, dass ihr Sohn nicht an einem durch Yoga-Elemente geprägten Unterricht teilnehmen muss. Die gläubigen Christen hielten Yoga für eine hinduistisch-religiöse Praxis und argumentierten, die zwingende Teilnahme ihres Sohnes verletze ihre Religionsfreiheit. Das Bundesgericht kam zum Schluss, dass in die Religionsfreiheit der Eltern nur geringfügig eingegriffen werde. Bei den Yoga-Übungen handle es sich nicht um einen bekennnishaften Akt im Rahmen eines religiösen Unterrichts, sondern um rein motorisch-akrobatische Übungen, die religionsneutral praktiziert werden können. Auch hier überwiege das Anliegen der sozialen Integration des Kindes.

Quelle: Schweizerisches Kompetenzzentrum für Menschenrechte (SKMR) 13.06.2013

Kinderrechte und die Anwendung der Migrationsgesetzgebung in der Schweiz

Der Fachbericht „Kinderrechte und die Anwendung der Migrationsgesetzgebung in der Schweiz“ der Schweizerischen Beobachtungsstelle für Asyl- und Ausländerrecht zeigt anhand von 16 dokumentierten Fällen, dass die Kinderrechte bei der Anwendung des Migrationsrechts nur ungenügend umgesetzt werden.

Er zeigt auf, wo die Kinder in ihren Rechten verletzt oder wo ihre grundrechtlich geschützten Bedürfnisse hinter die restriktive Einwanderungspolitik zurückgestellt werden. Das ist bedenklich, denn die derzeitige Praxis erschwert es Kindern am gesellschaftlichen Leben teilzunehmen und sich in einem würdigen und förderlichen Umfeld zu entwickeln. 1997 trat die UNO-Kinderrechtskonvention nach diversen Vorbehalten und zähem Ringen im Parlament in der Schweiz in Kraft. Die

Schweiz ist gemäss der Kinderrechtskonvention unter anderem verpflichtet, ein Kind anzuhören, seine Meinung angemessen und seinem Alter und seiner Reife entsprechend zu berücksichtigen. Das Kindeswohl muss bei behördlichen Entscheiden eine wichtige Rolle spielen. Die Kinderrechtskonvention schützt die Rechte der Kinder. Sie ist somit ein verpflichtendes politisches Instrument, wenn es um behördliche Entscheide geht, die Kinder und ihre Familien betreffen.

Regelmässiger Kontakt zu beiden Elternteilen

„Flucht ist für Kinder immer mit Angst und Verlust verbunden. Ihr Leidensweg ist aber auch nach der Flucht nicht zu Ende – denn die migrationspoliti-



schen Interessen der Schweiz werden sehr oft höher gewichtet, als die legitimen Interessen der Kinder“, sagt die Präsidentin der SBAA Ruth-Gaby Vermot. Das Recht des Kindes einen regelmässigen Kontakt zu beiden Elternteilen zu pflegen, wird mit der derzeitigen Umsetzung der Wegweisungspraxis im Asylrecht und des Familiennachzugs oft missachtet.

Die SBAA hat Fälle dokumentiert, bei welchen Familienväter aufgrund ihres negativen Asylentscheides ausgeschafft wurden, obwohl sie in der Schweiz in einer Beziehung leben und Kinder haben. „Die Möglichkeit eines tatsächlichen Besuchsrechts wird nur oberflächlich geprüft. Der Hinweis, dass ein regelmässiger Kontakt durch moderne Kommunikationsmittel stattfinden kann, genügt dem Anspruch der Kinderrechtskonvention nicht“, sagt Stefanie Kurt, Geschäftsleiterin der SBAA.

Auch die kurze Nachzugsfrist und die hohen Hürden beim Familiennachzug bereiten in der Praxis Probleme. Der Bericht zeigt Fälle auf, in welchen Geschwister durch einen Familiennachzug getrennt wurden oder ein sexueller Missbrauch eines Kindes nicht als wichtiger familiärer Grund anerkannt wurde. Bei all diesen Fällen wurde das Recht der Kinder auf ein Familienleben verletzt. Es ist unabdingbar, dass die Behörden bei Verdacht auf wichtige familiäre Gründe die Kinder anhören.

Das Nothilfesystem hat gravierende Auswirkungen

2011 waren rund 15% der Nothilfe beziehenden Personen jünger als 18 Jahre. Die in der Verfassung verankerte Nothilfe ist als Überbrückungshilfe gedacht und trifft Kinder besonders hart, denn eine angemessene Entwicklung und Förderung des Kindes ist mit durchschnittlich CHF 8.- pro Tag nicht möglich. Die

Kinderrechtskonvention hält aber fest, dass ein Kind das Recht auf einen angemessenen Lebensstandard hat. Eine grundsätzliche Überdenkung des Nothilfesystems ist angezeigt.

.....

Der Bericht zeigt Fälle auf, in welchen Geschwister durch einen Familiennachzug getrennt wurden oder ein sexueller Missbrauch eines Kindes nicht als wichtiger familiärer Grund anerkannt wurde. Bei all diesen Fällen wurde das Recht der Kinder auf ein Familienleben verletzt. Es ist unabdingbar, dass die Behörden bei Verdacht auf wichtige familiäre Gründe die Kinder anhören.

.....

Eine vertiefte Diskussion über die Anwendung der Kinderrechte im Asyl- und Ausländergesetz ist im Interesse der Kinder zwingend.

Sie können den Fachbericht „Kinderrechte und die Anwendung der Migrationsgesetzgebung“ bestellen indem Sie dieses Formular ausfüllen. Sie erhalten den Bericht anschliessend kostenlos als PDF. Ihre Daten werden nicht an Dritte weitergegeben oder zu Werbezwecken verwendet.

JUSTICE JUVÉNILE

Programme de justice juvénile en Suisse

Dans le cadre d'un vaste programme sur la justice pour mineurs mené depuis 2006 par plusieurs sections de DEI en collaboration avec le Secrétariat international, DEI-Section Suisse a commencé dès juin 2008, par l'intermédiaire d'Anne Pictet et de Sandrina Thondoo, un programme de justice pour mineurs propre à la Suisse.

En septembre 2010, DEI-Section Suisse publiait un rapport intitulé « Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs en Suisse ». Celui-ci faisait état de la situation de la justice pénale pour mineurs en Suisse, sur la base de divers rapports, et en dressant un compte rendu de la panoplie législative à l'époque.

S'appuyant sur ce rapport, une nouvelle équipe de DEI-Section Suisse, composée d'Amélie Evéquo et de Laura Heymann, a repris le travail en septembre 2012 pour mettre à jour la situation helvétique, relevant entre autres les éléments figurant dans les rapports de la Confédération. Ce travail s'est concentré

sur les droits des mineurs dans le système de justice pénale pour mineurs en Suisse, un thème sensible et trop souvent instrumentalisé ces dernières années dans les discours politiques et les médias suisses. Sur la base d'expertises et de comptes-rendus les plus récents des professionnels œuvrant dans ce domaine, Mmes Evéquo et Heymann se sont proposées de dresser un état des lieux de la justice pour mineurs en Suisse, et de pointer les lacunes et les exemples de bonnes pratiques identifiées dans ce domaine au regard des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant qui lient la Suisse.

Après une année de recherche et de travail acharné, DEI-Section Suisse est ravie d'avoir achevé ce nouveau rapport, qui sera envoyé à la Confédération en vue de l'examen de la Suisse par le Comité des droits de l'enfant. Une version papier sous forme de *Cahier des droits de l'enfant* sera bientôt disponible.

PUBLICATIONS

Le Secrétariat international publie le rapport annuel de l'année 2012

Nous sommes ravis d'annoncer la publication du Rapport annuel du Secrétariat international (SI) qui met en lumière les activités et les réalisations de l'équipe du SI et de Défense des Enfants International-sections nationales et internationales au cours de la dernière année.

On y trouve aussi un aperçu du plan stratégique du SI pour 2012-2016. Nous remercions tout particulièrement nos bailleurs de fonds, nos partisans et les sections nationales pour leur engagement constant envers notre mission.

Le texte intégral est disponible en anglais sur: www.defenceforchildren.org

Publication du Colloque de l'IUKB

A la suite du Colloque international «**Harcèlement entre pairs: Agir dans les tranchées de l'école**» qui s'est déroulé à l'IUKB (Sion) les 3 et 4 mai 2012, une publication éditée par Philip D. Jaffé, Zoe Moody, Claire Piguët & Jean Zermatten est désormais disponible.

Si vous souhaitez acquérir cet ouvrage (CHF 20.-, frais de port et TVA inclus), nous vous invitons à écrire à l'adresse suivante: christelle.monnet@iukb.ch pour recevoir le formulaire de commande.

Réservez la date du **mardi 8 octobre 2013**

Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits humains

La Ville de Genève et la Fondation Martin Ennals ont l'honneur de vous convier à l'édition 2013 de ce Prix. Le ou la lauréat-e sera annoncé-e lors de la cérémonie le **8 octobre 2013 à 18h à Uni-Dufour, Genève**, en ouverture de la Semaine des droits humains organisée du 8 au 11 octobre prochains par l'Université de Genève.

Les défenseur-euse-s des droits humains nommé-e-s pour le Prix Martin Ennals 2013 sont: **Madame Mona Seif** (Egypte) est l'une des fondatrices du Mouvement populaire "No To Military Trials for Civilians" qui milite pour l'arrêt des procès militaires intentés à des civils en Égypte. **Le Joint Mobile Group** (Russie) mène des enquêtes sur des violations de droits humains telles que des disparitions forcées, des actes de torture en détention ou encore des exécutions extrajudiciaires perpétrées en Tchétchénie. **Monsieur Mario Joseph** (Haïti) est reconnu comme étant l'avocat de droits humains le plus influent en Haïti. Il a notamment travaillé sur des cas importants tel que celui de l'ancien dictateur Jean-Claude

AGENDA

Une nouvelle manifestation scientifique sur le thème: **La socialisation différenciée, un obstacle à la pédagogie de l'égalité?**

aura lieu le **mardi 1er octobre 2013 à l'IUKB/IDE (Bramois, Valais).**

Ce colloque est proposé par l'Institut universitaire Kurt Bösch, l'Institut international des Droits de l'enfant ainsi que le 2e Observatoire de Genève.

Pour traiter ce sujet d'actualité, plusieurs spécialistes de la question seront présents pour des conférences et cinq ateliers seront également proposés. Une traduction simultanée français/allemand est prévue pour toutes les conférences et l'atelier n°1.

Les inscriptions pour cette journée sont désormais ouvertes, n'hésitez pas à contacter Mme Zikreta Ukic, responsable du secrétariat de cette manifestation au 027 205 73 43 ou par mail à l'adresse: zikreta.ukic@childrights.org.

Cette manifestation s'adresse à un public vaste, alors n'hésitez pas !



"Baby Doc" Duvalier. Ces nommé-e-s ont été choisi-e-s par le Jury du Prix Martin Ennals, composé de dix des plus importantes organisations non-gouvernementales des droits humains, soit : Amnesty International, Human Rights Watch, Human Rights First, la Fédération internationale des droits de l'homme, l'Organisation mondiale contre la torture, Frontline Defenders, la Commission internationale des juristes, Diakonie Allemagne, le Service international pour les droits de l'homme et HURIDOCs. La Ville de Genève, fortement engagée dans la promotion des droits humains, soutient ce Prix depuis 2005. Réservez d'ores et déjà cette date dans votre agenda pour assister à la cérémonie publique et inscrivez-vous en ligne sur le site <http://www.martinenalsaward.org/>. Une invitation et un programme complet vous parviendront début septembre 2013.

Service des relations extérieures Ville de Genève